

MAIRIE DE BERNEUIL

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MAUREL Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 24/06/2025

PRÉSENTS : M. MAUREL Jean-Pierre, Mme CASTEX Valérie, M. RENOUX Patrick, M. MOREAU Jacky, Mme DESLANDE Roselyne, M. CLEMENCEAU Claude, Mme FERRON Dominique, Mme RAVET Isabelle, Mme BONDON Nadine, M. KLEBER Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme TEXIER Eve, Mme DALLAIN Marion, M. GOURBIN Didier, M. GUIMARD Pascal.

Monsieur KLEBER Philippe demande à prendre la parole et annonce sa démission. Celui-ci remet sa lettre de démission à Monsieur le Maire et quitte la salle à 18h45.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures quarante-cinq. Monsieur Patrick RENOUX est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

.....

1- Objet : Mandat au Centre de Gestion pour réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et conclure une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - **Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent**La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

2- Objet: Décision modificatrice n°1 - 2025

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes va rétrocéder cette année à la commune de Berneuil le pôle médical pour un montant de 185 954€ (500,67€ pour les fauteuils de la salle d'attente et 185 453,33€ pour le bâtiment).

Le règlement s'effectuera sur 18 ans. Il conviendrait cette année de prévoir la rétrocession.

Il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (041): Matériel de bureau et mobilier	500,67 €	168751 (041) : GFP de rattachement	185 954 €
2132 (041) : Bâtiments privés	185 453,33 €		
	- 185 954 €		+ 185 954 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Autorise la décision modificative ainsi rédigée par monsieur le Maire.

3- Objet: Tarifs de la cantine et de la garderie – année scolaire 2025/2026

Tarif Cantine 2025/2026 :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les propositions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025	Tarif 2025/2026
Repas enfant	3,00 €	3,10 €	3,30 €
Repas adulte	6,80 €	6,90 €	7,00 €

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2331-2 du code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'actualiser les tarifs du repas cantine dans les conditions décrites plus haut.
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Tarif garderie 2024/2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réévaluer le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2025 / 2026.

Il est proposé de fixer le tarif à 1,00 € par demi-heure de garderie.

Nature des tarifs	Tarifs 2024/2025	Tarif 2025/2026
Demi-heure	1,00 €	1,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- de fixer le tarif unique à 1,00 € par demi-heure de garderie.

4- Objet: Cartes entrée piscine pour enfants de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité offre aux enfants de la commune à partir de 3 ans et jusqu'au 15 ans une carte de 10 entrées pour la piscine de Gémozac (Charente-Maritime).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une carte de 10 entrées a pour tarif 21 euros soit un total pour deux carnets de 25 cartes de 1050 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'achat de 50 cartes comportant 10 entrées pour chaque enfant de la commune
- Dit que le montant est arrêté à 21 euros la carte de 10 entrées soit 1050 euros la totalité des cartes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

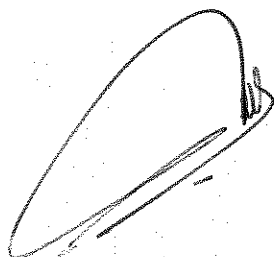
Questions diverses

*** La plateforme pour les déchets verts a été réalisée. L'ouverture se fera prochainement.

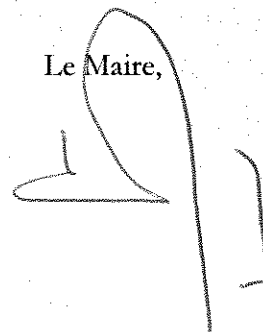
*** Mme BONDON présente le devis pour mettre en place deux banderoles « recherche médecin » sur la commune.

*** Le devis pour le gazon synthétique sur le « terrain de tennis » aux Breuils a été présenté et a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, bold, stylized letter 'M' or 'P' followed by a vertical line and a small horizontal stroke.